

Règlement intérieur

Article 1. Conditions d'admission

- Le séjour sur le site implique l'acceptation des dispositions du règlement et l'engagement à s'y conformer.
- Afin de pénétrer, demeurer sur le lieu de la rencontre, il faut s'acquitter d'un droit d'entrée invariable pendant toute la durée de la manifestation.
- Toute personne ayant acquitté son droit d'entrée déclare de ce fait avoir pris connaissance de ce règlement.

Article 2. Installation

- Dans un souci d'optimisation du site, les participants sont priés de respecter les emplacements qui leurs seront désignés par les organisateurs.

Article 3. Redevances

- Concernant les préinscriptions, elles ne seront plus prises en compte après le 31 juillet 2019. En cas de désistement, aucune demande de remboursement ne sera prise en compte au-delà du 31 juillet 2019.
- Les organisateurs se réservent le droit de refuser les inscriptions en cas de dépassement de la capacité d'accueil du site. Dans ce cas, votre dossier vous sera retourné par voie postale.
- Pour des raisons pratiques, le bar fonctionnera avec des jetons vendus aux postes dédiés.
- Les visiteurs seront autorisés sur le site aux heures définies par les organisateurs, acquittement d'un droit d'entrée journalier.
- Les participants et visiteurs donnent leur accord sur la publication et la diffusion éventuelle de leur image, faisant partie de l'enregistrement fait au titre de publicité de la manifestation.
- Les participants visiteurs et professionnels médiatiques ne pourront, sans autorisation au préalable des membres du bureau, utiliser dans un but lucratif les images et photographies prises sur le site de la rencontre.

Article 4. Arrivées et départs

- Ouverture du site : du vendredi 27 septembre 2019 à 10 heures au dimanche 29 septembre 2019 à 15 heures.

Article 5. Sécurité

- Les enfants mineurs sont sous la responsabilité de leurs parents sur l'ensemble du site.
- Les participants sont tenus de respecter la signalisation routière et autres mises en place par les organisateurs.

Article 6. Animaux

- Les chiens et autres animaux doivent obligatoirement être tenus en laisse.
- Ils ne doivent pas être laissés seuls, même enfermés, en l'absence de leur maître qui en est civilement responsable.
- Des sacs à déjections canines devront être prévus et utilisés par les propriétaires des animaux.

Article 7. Véhicules

- Chaque véhicule déclaré dans cette rencontre et en circulation demeure sous l'entière responsabilité de son conducteur et/ou titulaire de la carte grise.
- Le véhicule doit être en règle avec les obligations prévues par la loi (assurance, agrément par un centre de contrôle technique, etc...).

Article 8. Circulation

- A l'intérieur du site, les véhicules doivent rouler à 10 km/h maximum et respecter le code de la route.
- Le stationnement ne doit pas entraver la circulation, empêcher l'installation des nouveaux arrivants, gêner les personnes installées. Les interdictions de stationnement mises en place par l'organisation devront être respectées.

Article 9. Tenue et aspect des installations

- Chacun est tenu de respecter : les installations mises à disposition, l'hygiène, l'aspect du site, les limites de sécurité, les espaces verts, les plantations, les arbres, les clôtures et de porter une tenue vestimentaire correcte.
- Toutes dégradations seront à la charge de son auteur.

Article 10. Incendie et secours

- **Les feux (bois, charbon, etc...) sont interdits ainsi que les feux d'artifices et les pétards sur le site et dans le camping.** Des extincteurs sont à votre disposition (se référer au plan de sécurité). En cas d'incendie, avisez immédiatement les organisateurs.

Article 11. Vols

- Les organisateurs ne sont nullement responsables en cas de vol sur le site.
- Chaque participant est responsable de ses biens et doit signaler tout comportement suspect aux organisateurs.

Article 12. Affichage

- Une copie est déposée au poste de police municipale ainsi qu'à la mairie de Lit et Mixe.

Article 13. Infractions

- Les organisateurs se réservent le droit d'exclure :
 - o Toute personne n'ayant pas respecté ce règlement intérieur,
 - o Toute personne perturbant sous toute forme le bon déroulement de cette manifestation,
 - o Toute personne ne pouvant prouver son inscription.
- Les organisateurs déclinent toute responsabilité en cas de manquement à ce règlement.
- Tout bruit devra impérativement cesser à partir de 22 heures à l'exception de la zone animation et ce sous peine de sanction.
- Les sirènes et gyrophares sont interdits sur le site.

Article 14. Réserves

- Les organisateurs se réservent le droit d'annuler la manifestation en cas d'événement imprévisible à ce jour (guerre, sinistre, intempérie, pénurie de carburant, ect...).



Le jour de la manifestation, chaque conducteur devra compléter et signer un engagement comme suit :

« Je certifie que le véhicule que je conduis est régulièrement immatriculé et assuré, conformément au Code de la Route et à toute législation en vigueur. Je ne fais pas l'objet d'un retrait de permis de conduire. Je renonce à tout recours envers le 2CV Club Adour Océan, Les organisateurs et leurs assureurs, dans le cadre de dommages accidentels, dégradations, vols et vandalisme, incendie dans lesquels je serai impliqué ».

J'atteste avoir pris connaissance du présent règlement.

Nom : Prénom : Le / /2019 Signature :